

Le lundi 11 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 3 mars 2019

Nombre de délégués : 37

Présents titulaires (18) :

Mme Claude MELLIER, M. Christophe DUPRAT et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
M. Olivier GEORGIADIS et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
Mme Christine MOEBS, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Présents suppléants (1) :

M. Pierre-Yves BRIAND pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

Pouvoirs (8) :

Mme Christine BOST pour Bordeaux Métropole à M. Christophe DUPRAT,
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise à M. Olivier GEORGIADIS,
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle à M. Alain LECONTE,
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Christian PRADAYROL,
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à Mme Véronique DE MAILLARD,
M. Jacques MIGOZZI pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à M. Jean-François LARENAUDIE,
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,
M. Jacky EMON pour le Région Nouvelle-Aquitaine à M. Christophe CATHUS.

Invités (2) :

M. Bruno SULLI pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
M. Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

DÉLIBÉRATION 2019_09 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 30,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde n°DE-0039-2018 du 31 mai 2018 relative aux taux des cotisations et contribution au Centre de Gestion pour 2019,

Vu la demande d'affiliation volontaire adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Considérant l'ensemble des services, missions et compétences exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le compte de ses collectivités affiliées, à savoir notamment :

- assistance juridique statutaire ;
- tenue des instances consultatives statutaires (CAP, CCP, CT, CHSCT, instances médicales) ;
- suivi des carrières des agents ;
- gestion et la diffusion des offres d'emploi, etc...

Considérant que l'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine permettra à l'établissement de bénéficier de l'expertise technique du Centre de Gestion et rattachera ses collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de régulation statutaire mis en œuvre dans l'exercice de ses missions institutionnelles,

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde quant à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'affilier le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} avril 2019 impliquant le règlement des**

cotisations correspondantes au taux de 1,10 % (cotisation obligatoire de 0,80 % et cotisations additionnelles de 0,30 %) ;

- **d'inscrire au budget primitif 2019 les dépenses correspondantes à cette affiliation ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr